

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2016DCM N° 16-10-27-24

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1<sup>er</sup> casDécisions prises par M. le Maire1<sup>o</sup>Recours Contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
25 août 2016	Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 28 juin 2016 accordant un permis de construire à la Société LA FUMEE pour réaliser des travaux sur construction existante sur un terrain sis 37 avenue des Deux Fontaines.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 septembre 2016	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016 portant cession de l'immeuble 2/4 en Fournirue.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
23 septembre 2016	Requête en référé provision pour l'exécution du contrat de sous-traitance du lot n°1 "clos couvert et lot architecturaux" du marché	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

	public de travaux de construction de la BAM.		
--	--	--	--

**2°**

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
30 août 2016	Ordonnance	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2012 s'opposant au remplacement des menuiseries des fenêtres situées sur le toit d'un immeuble situé 11 rue Charlemagne à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Ordonnance de désistement et condamnation de la Ville de Metz à verser 1500 Euros à la requérante au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

**3°**

Date de la décision : 26/09/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux 2016,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

**CONSIDERANT** que les tarifs d'un jeton pour l'utilisation d'une machine à laver le linge, d'un jeton pour l'utilisation du sèche-linge et du droit de mise à disposition du local épicerie au Camping municipal de Metz sont actuellement soumis à un taux de TVA de 10 %,

**CONSIDERANT** que lesdits tarifs devraient être soumis à un taux de TVA de 20 %,

**CONSIDERANT** qu'il importe de modifier en conséquence les tarifs des trois prestations susvisées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs d'un jeton pour l'utilisation d'une machine à laver le linge, d'un jeton pour l'utilisation d'un sèche-linge et pour le droit de mise à disposition du local épicerie du Camping municipal de METZ sont soumis à un taux de TVA de 20 %.

**ARTICLE 2 :** A compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, les tarifs 2016 desdites prestations sont (basse et haute saison – montant exprimés TTC) :  
- un jeton pour l'utilisation d'une machine à laver le linge : 3,90 euros  
- un jeton pour l'utilisation du sèche-linge : 3,40 euros  
- Droit de mise à disposition du local épicerie : 551 euros

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 4 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**4°**

Date de la décision : 28/09/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De solliciter un co-financement de 2 050 000 euros (taux de 20 %) au titre du Programme Opérationnel F.E.D.E.R. – F.S.E. Lorraine et Massif des

Vosges 2014-2020 et de son dispositif 8.9B, auprès du Conseil Régional Grand Est, autorité de gestion des fonds européens pour la réalisation du projet AGORA dont le cout prévisionnel s'établit à 10 250 000 € et dont le plan de financement est joint en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

#### **2<sup>ème</sup> cas**

#### **Décision prise par Mme BORI, Adjointe au Maire**

Date de la décision : 29/09/2016

N° d'acte : 8.1

Nous, Danielle BORI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 68 en date du 22 avril 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

**VU** les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 11 janvier, 25 février, 17 juin et 05 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2016-2017,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2016

#### **ECOLES MATERNELLES**

## **1 – Attributions**

- Clair Matin  
10 rue de Périgueux attribution du 4<sup>ème</sup> poste maternelle

## **2 – Retraits**

- La Volière  
22 rue du 18 Juin retrait du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> poste suite à la fermeture de l'école
- Saint Eucaire  
6 rue de l'Epaisse Muraille retrait du 4<sup>ème</sup> poste maternelle
- Les Coccinelles  
11 rue Martin Champ retrait du 3<sup>ème</sup> poste maternelle

## **ECOLES ELEMENTAIRES**

### **1 – Attributions**

- Plantières  
8 rue de la Croix de Lorraine attribution du 9<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Michel Colucci  
4 rue Yvan Goll attribution du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Jean de la Fontaine  
6 rue de Mercy attribution du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Maurice Barrès  
3/5 rue du Roussillon attribution du 14<sup>ème</sup> poste élémentaire

### **2 – Retraits**

- Les Hauts de Vallières  
10bis rue des Carrières retrait du 9<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Notre Dame  
30 rue de la Chèvre retrait du 6<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Saint-Eucaire  
6 rue de l'Epaisse Muraille retrait du 8<sup>ème</sup> poste élémentaire

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

**3<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par Mme SALLUSTI, Adjointe au Maire**

Date de la décision : 30/06/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Patricia SALLUSTI, Adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ – 103 en date du 6 juin 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** le montant des frais afférents à la consommation d'eau enregistrée au Marché Couvert durant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une participation de la consommation d'eau pour les commerces installés au Marché Couvert,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'établir une participation forfaitaire de la consommation d'eau pour les stands de boucherie charcuterie, traiteur, poissonnerie, les cellules de beurre, œufs, fromages, boulangerie-pâtisserie, épicerie, fruits et légumes, produits de la ferme et herboristerie à l'intérieur du Marché Couvert sur la base suivante :

- 4,89 €/ml pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres 2015.

**Article 2 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 3 :** elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**4<sup>ème</sup> cas**

**Décisions prises par M. GANDAR, Conseiller Délégué**

**1°**

Date de la décision : 11/10/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** le contrat d'assurances souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 662,63 € en règlement de dégâts occasionnés sur des bornes Cabestans le 12 juin 2016 Rue Rabbin Elie Bloch à Metz par Monsieur Fabrice ZANELLA,
- 152,86 € en règlement de dégâts occasionnés sur une rambarde de pont endommagée le 22 mai 2015, angle Bld Serot/pont de l'Ile du Saulcy, par le véhicule conduit par Madame Marine HAUTER,
- 190,20 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située rue Fabert, le 08 avril 2016, par un véhicule "LE MET",
- 2589,19 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située rue Fabert, le 08 avril 2016, par un véhicule "LE MET",
- 4527,79 € en règlement de dégâts occasionnés sur plusieurs bornes en béton et panneau de police, rue de Picardie, le 22 juillet 2015 par le véhicule de Monsieur Stéphane BALIE,
- 190,20 € en règlement de dégâts occasionnés le 09 avril 2016 sur une balise, rue du pont des morts, par le véhicule conduit par Mme Françoise CHENET.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

**2°**

Date de la décision : 11/10/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2015-SJ-28 en date du 15 mai 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé,

**VU** la délégation ainsi consentie au sens de l'article L. 2122-22-6 du CGCT, par arrêté de délégations du 15 mai 2015, permettant d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par la Ville de Metz,

**VU** les contrats d'assurances souscrits en matière de garantie des dommages aux biens auprès du Courtier Agence St Thiébault Jérôme BAYLE 8, rue Châtillon à Metz et de garantie Flotte Automobile auprès de l'Agence AVIVA - Christian Klapatyj 12 rue St Livier à Metz,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 662,63 € en règlement de dégâts occasionnés le 22 juin 2015 sur le véhicule Ville de Metz immatriculé 326 BBK 57 par le véhicule de la société SARL Strossverkour,

- 404,37 € en règlement de dégâts occasionnés sur la barrière du Square Maestre/Rue Notre Dame par le véhicule de Monsieur LAHEURTE,

- 4984,00 € en règlement de dégâts occasionnés le 25 août 2015 sur l'appareil de mesure théodolite lors de travaux d'arpentage réalisés carrefour rue aux bois par le véhicule de Monsieur LEGAY,
- 713,59 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située avenue Robert Schuman, le 28 juin 2011, par la camionnette conduite par Monsieur OZKOK,
- 4181,21 € en règlement des préjudices occasionnés le 13 juin 2012 lors de l'accident impliquant une grue de la société ERTP qui a heurté le véhicule Ville immatriculé 339 BKY 57 dont le conducteur a été blessé,
- 4483,00 € en règlement du dégât des eaux occasionné le 7 décembre 2010 suite à des infiltrations salle de réunion des Trinitaires,
- 26,85 € en règlement de dégâts occasionnés sur une borne située avenue Robert Schuman, le 28 juin 2011, par la camionnette conduite par Monsieur OZKOK,
- 2593,29 € en règlement des dégâts occasionnés sur la fontaine Place Jeanne d'Arc le 14 février 2013,
- 3638,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur la borne automatique située rue Fabert le 12 mars 2012 par le véhicule de Mr DEMIRBAS,
- 370,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 98,16 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 400,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le véhicule arroseuse immatriculé 5116 XL 57 le 20 octobre 2000 par le véhicule de Monsieur TORNIERO,
- 4000,00 € en règlement des dégâts occasionnés sur le mur d'enceinte Alpha Plappeville 18 rue du Gal de Gaulle le 24 juillet 2011,
- 8739,67 € en règlement des dommages occasionnés le 07 juin 2012 sur différentes installations électriques lors d'un orage,
- 180,91 € en règlement des dégâts occasionnés le 15 juillet 2013 sur la borne située Passage de la Trémie Quartier Gare par le véhicule conduit par Monsieur OZSU AHMET pour le compte de la société LEROUX Heik Geb Altmayer,
- 1173,00 € en règlement des dégâts occasionnés le 15 juillet 2014 sur la fontaine du cimetière de Chambière par un véhicule de la société Lorraine Funéraire,
- 207,00 € en règlement des dégâts occasionnés le 15 juillet 2014 sur la fontaine du cimetière de Chambière par un véhicule de la société Lorraine Funéraire,

- 2360,05 € en règlement des dégâts occasionnés le 11 décembre 2012 sur un candélabre et une lanterne, rue Teilhard de Chardin, par un véhicule de la société VEOLIA,
  - 500,00 € en remboursement de la franchise relative aux dégâts occasionnés le 16 mai 2014 sur un véhicule de la Ville immatriculé CQ 593 HA percutés par le véhicule conduit par Monsieur JARARI.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame La Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

## Décision : SANS VOTE